



**Société Internationale,
Psychiatrie/Santé Mentale et Internet**

**International Society,
Psychiatry/Mental Health and Internet**

Association loi 1901

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association Internationale régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **Société Internationale Psychiatrie/Santé Mentale et Internet** » (**International Society Psychiatry/ Mental Health and Internet**).

Article 2

Cette association a pour but

- Promouvoir et développer au niveau international une réflexion sur les bénéfices, les risques et les limites de l'utilisation de l'Internet dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale par les usagers et les professionnels.
- Favoriser les contacts et les échanges entre les milieux scientifiques et techniques internationaux dans le domaine « Internet, psychiatrie et santé mentale ».
- Renforcer la coopération entre les institutions scientifiques des différents pays.

Ses Moyens sont :

- Organiser des rencontres internationales (symposiums et séminaires scientifiques, colloques, conférences) pour la diffusion de l'information, la comparaison et l'évaluation des programmes existants.
- Développer les techniques d'évaluation et la recherche sur l'utilisation d'Internet en psychiatrie et en santé mentale, notamment dans les domaines du soin, de la prévention (information, éducation...), et de la formation des professionnels de santé.
- Développer la production de publications et de documents validés concernant l'information, les questions éthiques, la législation internationale, les actions innovantes et plus généralement les bénéfices et les risques liés à l'utilisation d'Internet en psychiatrie et en santé mentale.
- Développer les relations et les partenariats avec les associations nationales et internationales de santé, les ministères et organismes institutionnels concernés.

Article 3

- Son siège social est fixé à Paris – 9, rue Brantôme - 75003, et peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

La « **Société Internationale Psychiatrie/Santé Mentale et Internet** » (**International Society Psychiatry/ Mental Health and Internet**) se compose de Membres individuels, d'Associations et fondations scientifiques et de recherche. Les Membres et les Associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la Société internationale par leur cotisation et par la diffusion qu'elles assurent à ses actions. Les cotisations et les contributions annuelles sont fixées par le Conseil d'Administration qui devra toutefois soumettre sa décision à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sont affiliés soit comme :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, les personnes individuelles seront agréées par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

En ce qui concerne les associations internationales, la demande est étudiée par le Bureau puis présentée au conseil d'administration qui décide de l'admission.

Article 6

Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée ainsi qu' une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. (Révisable chaque année par l'Assemblée générale)

Article 7

Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) par la démission ;
- 2) par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le Président de l'Association est préalablement appelé à fournir ses explications.
- 3) par le non paiement durant deux années consécutives de la cotisation.

Article 8

Les ressources sont constituées par :

- les cotisations dont le taux est proposé par le Conseil d'Administration ;
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
- les aides et subventions d'organismes privés ou publics, et des particuliers, les dons.

Article 9

La « **Société Internationale Psychiatrie/Santé Mentale et Internet** » (**International Society Psychiatry/ Mental Health and Internet**) est administrée par un Conseil composé de membres élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président;
- un ou deux Vice-Présidents ;
- un Secrétaire Général ;
- un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier et si besoin un trésorier adjoint.
- un conseil scientifique issu de la représentation des différents pays membres de l'association.

En cas de vacance d'un poste du Bureau, un suppléant est désigné par le Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat.

Article 10

Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre, qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du conseil sortants.

Ne peuvent être traitées, à l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

La validité des délibérations sera effectuée par l'obtention d'un quorum d'un tiers des membres.

Aucune représentation ne pourra être faite de membres absents au delà d'un seul pouvoir par une seule personne.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits plus un, le Président convoque, un mois avant, une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Le Secrétaire Général doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département où L'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de L'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Commissaire de la République, à eux-mêmes ou à leur délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins un dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être envoyé au moins un mois à l'avance. L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié des membres en exercice plus un, représentant la moitié au moins des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Conseil d'administration

Pr U. Hegerl, Dr J.M. Thurin, Dr Patrick Bussfeld, Dr Abram Coen, M. R. Kennedy, Dr Tim Pfeiffer, Mme Catherine Polge, Mme Monique Thurin, Dr Dan Velea, Mr Michael Villamaux.....

Bureau

Président : Ulrich Hegerl

Vice-Président : Jean-Michel Thurin

Secrétaire Générale : Monique Thurin

Secrétaire Général adjoint : Dan Velea

Trésorier : Tim Pfeiffer

Trésorier adjoint : Abram Coen

Fait à Paris, le

Pr U. Hegerl Dr J.M. Thurin M. Thurin Dr Tim Pfeiffer Dr D. Velea Dr A. Coen